

Consultation du public relative à l'ouverture de la chasse 2023-2024 – du 24 avril au 14 mai 2023

N°	Date	Avis favorable	Avis défavorable	Avis
1	27/04/23	x		Avis favorable
2	09/05/23	x		<p>J'émet un avis favorable au projet d'arrêté sur les dates d'ouverture et de fermeture pour 2023-24 dans le Loiret. En vue de favoriser la chasse du sanglier du 15 août 2023 au 31 mars 2024, je propose de reprendre le principe mis en place par le Préfet et la DDT de l'Yonne, dans le Département du Loiret.</p> <p>Dans la colonne "conditions spécifiques de chasse" à la ligne sanglier remplacé :</p> <p>Le sanglier est soumis à plan de gestion. Tout animal abattu doit être muni d'un dispositif de marquage avant déplacement, exception faite des marcassins en livrée.</p> <p>Par</p> <p>Le sanglier est soumis à plan de gestion. Tout animal abattu doit être muni d'un dispositif de marquage avant déplacement, exception faite pour les spécimens d'un poids inférieur ou égal à 20kg.</p> <p>Cette modification s'appuie sur la cohérence territoriale entre le Loiret et l'Yonne avec des zones de dégâts limitrophes et la mobilité du sanglier Microsoft Word - Carte participation territoriale 2023.docx (chasseurdelyonne.fr) . Vu l'importance des dommages aux cultures causés par les sangliers, il convient de limiter le développement de leur population. Ainsi l'arrêté susvisé instaurant le plan de gestion pour cette espèce est suspendu pour les spécimens d'un poids inférieur ou égal à 20kg. Ils pourront être prélevés et transportés sans dispositif de marquage réglementaire sur l'ensemble du département, afin d'inciter les chasseurs aux prélèvements sans contrainte financière.</p> <p>J'ai repris cette argumentation de la synthèse de la DDT de l'Yonne suite à l'avis de l'ONF Synthèse consultation : Dates d'ouverture et de clôture de la chasse campagne 2023-2024 Yonne - Participation du public aux décisions en matière d'environnement - Environnement - Actions de l'État - Les services de l'État dans l'Yonne</p> <p>Cordialement,</p>